



**ENOV**

AUDIT ÉNERGÉTIQUE  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

**DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES  
COMPLETS POUR UNE GESTION  
SEREINE DE VOS BIENS.**





## Diagnostic plomb avant travaux

Le diagnostic plomb avant travaux ou démolition, permet de repérer le plomb présent dans la zone du futur chantier, cartographier sa présence et la quantifier.



## Repérage amiante avant travaux ou démolition

Les objectifs du RAAT ou RAAD sont d'évaluer en profondeur le risque amiante. En effet, il s'agit de repérages qui incluent à la fois un examen visuel et des sondages destructifs avec des prélèvements d'échantillons de matériaux et produits à des fins d'analyse.



## Dispositif éco-énergie tertiaire

Les gestionnaires de bâtiments tertiaires cumulant plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface à usage tertiaire doivent s'engager dans une démarche éco-responsable : le dispositif éco-énergie tertiaire. L'objectif est d'engager des actions d'économie d'énergie et de diminuer la consommation d'énergie réelle de 40% d'ici 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.



## DPE tertiaire

DPE tertiaire doit apparaître dans l'annonce immobilière sur le marché de la vente ou de la location. Ce résultat doit aussi être affiché près de l'entrée principale ou de l'accueil des bâtiments disposant d'une surface supérieure à 500 m<sup>2</sup> et accueillant un établissement recevant du public de la 1<sup>er</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie.



## L'audit énergétique

C'est une analyse des équipements consommateurs d'énergie installés ainsi que sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment concerné.



## Mesurage et attestation de surface

Optimisez vos transactions immobilières avec précision en réalisant un mesurage professionnel des locaux.

# NOS COMPETENCES



## Amiante

- Repérage amiante avant travaux (RAAT)
- Recherche amiante sur gravats
- Repérage amiante sur enrobé routier
- Repérage pour la démolition d'immeuble bâti

1

## DPE TERTIAIRE

- Obligatoire pour les bâtiments à usage commerciaux, publics et à usage continu.
- Bâtiments de plus de 250 m<sup>2</sup> ERP de classe 1 à 4
- Les diagnostics réalisés du 01/01/18 au 30/06/21 sont valables jusqu'au 31/12/24, ceux réalisés avant ne sont plus valables
- Validité de 10 ans hors travaux

2



## PLOMB

- Repérage plomb dans les bâtiments avant travaux
- Repérage plomb dans les bâtiments avant démolition
- Toute absence de ce diagnostic entraîne un arrêt de chantier et des amendes jusqu'à 18 750 € par salarié en risque.

3

## Mesurage

- Réalisation d'attestation de surface pour tous types de locaux
- Réalisation de plans 2D et 3D

4

## Pourquoi ?

Obligation du Code du Travail qui oblige les maîtres d'ouvrage à informer les entreprises intervenantes des risques générés par le site.

## Les différentes situations

### Recherche amiante avant travaux RAAT

Avant tout projet de réhabilitation, rénovation, découpage, percement, agrandissement, **RAAT** est obligatoire, afin de prévenir tout risque sanitaire sur les travailleurs.

### Recherche amiante avant démolition RAAD

Identique au RAAT avec une investigation sans limites du programme travaux.

### Recherche amiante sur gravats

Identifier dans les dépôts sauvages, et gravats divers s'il y a présence de matériaux amiantés.

### Recherche amiante dans les enrobés

Avant toutes interventions sur la voirie une recherche est obligatoire.

## C'est quoi et son objectif ?

Le DPE indique la performance énergétique de l'ensemble d'un bâtiment, il renseigne le maître d'ouvrage sur les consommations d'énergie de celui-ci et de ses émissions de CO2

## Qui est concerné ?

Pour les bâtiments d'une surface supérieure à 250 m<sup>2</sup> et recevant du public ERP de la 1er à la 4e catégorie.

## Le contenu

- D'une description de l'état initial du bâtiment : caractéristiques des *systemes de chauffage, de production d'eau chaude, éclairage, isolation, ...*
- Une étiquette et une indication des consommations du bâtiment, des dépenses annuelles d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre
- Des recommandations de travaux

## Seuils et dates

- **DPE avant 01/01/2018**
  - A refaire
- **DPE entre 01/01/2018 et 30/06/2021**
  - Valide jusqu'au 31/12/2024

# PLOMB



## C'est quoi et son objectif ?

L'obligation du Code du Travail qui oblige les maîtres d'ouvrage à informer les entreprises intervenantes des risques générés par le site.

## Qui est concerné ?

Tout maître d'ouvrage effectuant des travaux ou démolition dans un bâtiment dont le permis date d'avant 1994

## Le contenu

### Recherche plomb avant travaux RPAT

### Recherche plomb avant démolition RPAD

*La méthodologie de repérage est précisée dans la NF X46-035.*

*La détection du plomb est réalisée par une analyse à fluorescence X.*

*La campagne de mesure à réaliser doit être précédée :*

- *D'une identification des locaux,*
- *D'une identification des zones (face des locaux),*
- *D'une identification des unités de repérages ou unités de diagnostics,*

# Mesurage

---



## C'est quoi et son objectif ?

Pas d'obligations réglementaires, mais nous répondons à une demande, avec des attestations de surface.

**Attestation et relevé de surface pour une meilleure gestion de vos surfaces.**

**Nous réalisons aussi des plans et relevé en 2D et 3D.**

# CONTACTS



Pour toutes demandes d'informations, merci de nous contacter aux adresses suivantes :



[contact@enovdiagnostic.fr](mailto:contact@enovdiagnostic.fr)



01 83 64 05 36



[www.enovdiagnostic.fr](http://www.enovdiagnostic.fr)



**Île-de-France :**

1 place Rodin 75016 Paris

**Sud-ouest :**

45 avenue du président JF Kennedy,  
64200 Biarritz

**DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES  
COMPLETS POUR UNE GESTION  
SEREINE DE VOS BIENS.**



**ENOV**

AUDIT ÉNERGÉTIQUE  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER